

VILLE DE VIAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026

La séance est ouverte à 18 h 04, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE.- Mesdames, Messieurs du Conseil, bonsoir. Je vous prie de m'excuser pour mes quatre minutes de retard. Je déclare cette séance du Conseil Municipal ouverte. Je vais procéder à l'appel des Conseillers municipaux.

Jordan DARTIER : présent
Bernard SAUCEROTTE : présent
Sandrine MAZARS : présente
Claude DAULIACH : présent
Pascale GENIEIS-TORAL : présente
Jacques BOLINCHES : présent
Nicole LEFFRAY-VINCENTS : présente
Jean-Luc PRADES : présent
Muriel PRADES : présente
Pierre ROS : présent
Chantal MESLARD : présente
Élie SOTOMAYOR : présent
Gilbert GIMBERNAT : présent
Maryse OLIVÉ : présente
Marie SANCHEZ-RUIZ : présente
Carole MAUREL : présente
Isabelle E SILVA PENDRELICO : présente
Carl COIGNARD : absent, représenté par Carole MAUREL
Jean-Philippe COMPAN : présent
Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Bernard SAUCEROTTE
Sylvie MACEL : présente
Nadine CABANEL : présente
Roger GUERIN : présent
Jean-Luc LENOIR : présent
Pascal VIVIANI : présent
Olivier CABASSUT : présent
Sandrine MORONI : présente
Élisabeth CERNEAU : présente
Yvon MARTIN : présent

Le quorum étant largement atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE.- Il convient de désigner un secrétariat de séance. Je vous propose comme à l'accoutumée de désigner Madame MAZARS. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Mme MAZARS est désignée secrétaire de séance.)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

M. LE MAIRE.- Concernant le PV de la séance précédente, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE.- Concernant les points à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal :

1. Administration générale

- Le point 1a : Rapport d'activité 2024 de la CAHM

2. Finances

- Le point 2a : Acceptation de la subvention accordée par la CAHM pour la restauration de la fontaine dite « la pile »

- Le point 2b : Travaux de requalification des chemins des Litanies et des Caminières : demande de subventions

- Le point 2c : Garantie d'emprunt / Acquisition de 26 logements dans le programme « KALEA » par FDI Habitat

- Le point 2d : État récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu

3. Urbanisme

- Le point 3a : Travaux de requalification de voirie du chemin des Litanies – Dissimulation de réseaux secs – Convention Hérault Énergies / Ville de Vias

- Le point 3b : Approbation de la DPMEC du PLU – relatif à la construction d'un programme de 151 logements à vocation sociale pour moitié sur la parcelle communale CX 120

4. Ressources Humaines

- Le point 4a : Modification du tableau des effectifs

- Le point 4b : Création d'emplois non permanents

- Le point 4c : Rapport Social Unique 2024

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1a : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA CAHM

Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- Il vous a été communiqué. Ce rapport est assez intense puisqu'il comporte 90 pages et se résume sur différentes thématiques : les instances et les ressources ; les différents services notamment la Maison France Services, la Maison du Travail Saisonnier, la petite fabrique, le PLIE, les métiers d'art ; la politique de l'habitat, la politique de la Ville, les Fonds de concours aux communes, l'atelier d'architecture et d'urbanisme, le service archéologie, le service autorisation des droits des sols, le service agriculture, les activités de pleine nature, transports et mobilités ; les services également de proximité avec les habitants et les usagers, les centres aquatiques d'Agde et de Pézenas, le réseau de lecture publique,

les agences postales, le service entretien espaces verts et propreté voirie, le service patrimoine. L'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération, exercés dans le cadre de compétences soit obligatoires, soit facultatives, soit optionnelles fait l'objet de ce rapport. Je ne vais pas vous en faire lecture parce que si je dois commenter les 90 pages, je pense que nous en aurons pour quelques heures. Je le soumetts à votre prise d'acte. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2a : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA CAHM POUR LA RESTAURATION DE LA FONTAINE DITE « LA PILE »

Rapporteur : Jean-Luc PRADES

M. LE MAIRE.- La parole est à Monsieur Jean-Luc PRADES, Adjoint à la culture et au patrimoine.

M. PRADES.- Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine, le Conseil Municipal avait sollicité par délibération n°2025-05-22-2e en date du 22 mai 2025, une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) pour la restauration de la fontaine située place du 14 juillet dite « la pile ».

Lors de son Conseil Communautaire du 30 juin 2025, la CAHM a accordé à la Ville de Vias une subvention de 5 000 € au titre du dispositif « Aide à la restauration du petit patrimoine » pour la réalisation de ce projet.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette subvention.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint à la culture. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-02-12-2a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2b : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES CHEMINS DES LITANIES ET DES CAMINIÈRES : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. LE MAIRE.- La parole est à Monsieur le Premier Adjoint Bernard SAUCEROTTE.

M. SAUCEROTTE.- Merci, Monsieur le Maire.

La commune de Vias souhaite lancer des travaux de voirie dans le cadre du PUP Litanies avec notamment la requalification des chemins des Litanies et des Caminières à partir du premier trimestre 2026.

Le coût des travaux (maîtrise d'œuvre incluse) est estimé à : 1 500 000 € HT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès d'Hérault Énergies, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'État, de l'Europe ou de toutes autres structures susceptibles d'apporter leur soutien financier à ce projet et à signer tous les documents s'y rapportant.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 2 voix

La délibération n°2026-02-12-2b est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2c : GARANTIE D'EMPRUNT / ACQUISITION DE 26 LOGEMENTS DANS LE PROGRAMME « KALEA » PAR FDI HABITAT

Rapporteur : Pascale GENIEIS-TORAL

M. LE MAIRE.- La parole est à Madame Pascale GENIEIS, Adjointe en charge des affaires sociales notamment.

Mme GENIEIS-TORAL.- Merci, Monsieur le Maire.

La Société FDI HABITAT (Entreprise Sociale pour l'Habitat) procède à l'acquisition de 26 logements dans un programme dénommé « KALEA » porté par le promoteur CORIM.

Les logements sont répartis comme suit :

- 10 logements destinés à du Logement Locatif Social, financés par un prêt de la Caisse des Dépôts garanti par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (75 %) et le Département de l'Hérault (25 %),
- 16 logements destinés à du Logement Locatif Intermédiaire, financés par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, garanti par la commune.

La société FDI Habitat a donc souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les 16 logements destinés à du Logement Locatif Intermédiaire, pour un montant de 2 911 108 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180869 constitué de 2 lignes, dont :

- une ligne comprenant un prêt PLI Construction soutien VEFA d'un montant de 1 939 376 €
- une ligne comprenant un prêt PLI Foncier soutien VEFA d'un montant de 971 732 €

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la délibération. La société FDI Habitat sollicite de la Ville de Vias qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 100 %. La garantie de la Ville serait accordée pour la durée totale du prêt.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 911 108 € souscrit par FDI Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180869.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe à l'action sociale. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? 2 voix

Qui s'abstient ? 4 voix

La délibération n°2026-02-12-2c est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2d : ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR CHAQUE ÉLU

Rapporteur : Sandrine MAZARS

M. LE MAIRE.- La parole est à Madame Sandrine MAZARS, Adjointe au Maire notamment en charge des finances.

Mme MAZARS.- Merci, Monsieur le Maire.

Les articles 92 et 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi qui n'impose aucune forme, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Vous avez le tableau avec toutes les indemnités.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de cet état récapitulatif.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe. C'est une prise d'acte. Y a-t-il des observations ou des demandes de prise de parole ? Non.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation de l'état récapitulatif.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3a : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIES DU CHEMIN DES LITANIES – DISSIMULATION DE RÉSEAUX SECS – CONVENTION HÉRAULT ÉNERGIES / VILLE DE VIAS

Rapporteur : Jacques BOLINCHES

M. LE MAIRE.- La parole est à Monsieur Jacques BOLINCHES, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques.

M. BOLINCHES.- Merci, Monsieur le Maire.

Les études menées sur le secteur du chemin des Litanies ont conduit la collectivité, depuis le début de l'année 2023, à engager un projet de requalification de voirie, à mettre en œuvre un périmètre de Projet Urbain Partenarial et enfin à acter le déclassement par anticipation d'une partie de la voie en vue de sa cession à la société IMMALDI ; l'objectif étant de restructurer, par la démolition du magasin existant et la construction d'un nouveau bâtiment, la moyenne surface existante sur Vias.

C'est ainsi que, par délibération n°2024-05-02 3a, le 2 mai 2024, la Ville de Vias a instauré une zone de Projet Urbain Partenarial et le 11 décembre dernier, par délibération n°2025-12-11 3d, a procédé au déclassement par anticipation du domaine public et acté un échange foncier entre la commune et la société IMMALDI.

Fortes des décisions prises, la collectivité engagera prochainement les travaux en vue de dévier et enfouir les réseaux puis créer le nouveau barreau routier qui permettra, enfin, de libérer les emprises permettant à ALDI d'engager la construction de son nouveau magasin.

Pour ce faire, la collectivité a souhaité se rapprocher d'Hérault Énergies en lui déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution électrique, d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunication. De la sorte, les travaux susmentionnés seront réalisés et réglés par Hérault Énergies qui en supportera financièrement une quote-part de 40 % plafonnée à 50 000 € sur la base hors taxe des travaux à laquelle s'ajoutera la TVA des coûts d'études, de travaux et de fournitures électriques soit au stade d'avant-projet :

- Un coût estimé de travaux de dévoiement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécom de 143 887,38 € HT, soit 172 664,85 € TTC
- Un financement d'Hérault Énergies estimé à 66 984,31 €
- Un reste à charge de la collectivité de 105 680,50 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **De solliciter Hérault Énergies en vue de participer au financement de l'opération de dévoiement et d'effacement des réseaux secs sur le chemin des Litanies**
- **De solliciter Hérault Énergies afin d'inscrire cette opération à son prochain programme de travaux**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec Hérault Énergies et tous documents liés à l'exécution de la présente décision**
- **De s'engager à inscrire au BP 2026 le solde de travaux, déduction faite de la participation définitive d'Hérault Énergies**

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 2 voix

La délibération n°2026-02-12-3a est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3b : APPROBATION DE LA DPMEC DU PLU – RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME DE 151 LOGEMENTS À VOCATION SOCIALE POUR MOITIÉ SUR LA PARCELLE COMMUNALE CX 120

Rapporteur : Muriel PRADES

Projection PowerPoint.

M. LE MAIRE.- La parole est à Madame Muriel PRADES, Adjointe au Maire en charge des autorisations des droits des sols.

Mme PRADES.- Merci, Monsieur le Maire.

Par arrêté municipal n°2025-86 en date du 5 mai 2025, a été engagée une procédure spécifique de Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité du PLU en vue de la réalisation de deux programmes de logements, dont la moitié est à vocation sociale, sur deux sites différents :

Le secteur Ouest concerne deux parcelles cadastrées section CX 120 et 121, propriétés de la commune pour une superficie globale de 12 180 m²

La parcelle CX 120 (10 703 m²) est située en zone à urbaniser pour la réalisation d'un équipement public 1-AU1ep et la parcelle CX 121 (1 477 m²) est située en zone agricole AO au PLU en vigueur.

Ce programme comprend 151 logements, dont 75 à vocation sociale, et se développe en limite de la ZAC Font Longue sur un terrain réservé à la création d'un nouveau cimetière, équipement aménagé depuis lors sur des parcelles plus au nord, chemin de la Gardie.

Le secteur Est concerne les parcelles CY 389 (3 284 m²) et 392 (2 774 m²), accessibles depuis le giratoire de l'avenue de Bessan nouvellement réalisé. Ces parcelles sont situées en zone agricole AO au PLU en vigueur.

Le programme comprend 72 logements, dont 37 à vocation sociale.

L'emprise totale du projet est de 1,82 ha pour la réalisation de 223 logements, dont 112 logements locatifs sociaux.

Ces programmes s'inscrivent dans l'objectif de répondre aux obligations de la loi SRU en matière de production de logements sociaux et dans le cadre des objectifs de production de logements sociaux fixés par le PLHi de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Les secteurs Ouest et Est sont situés en limite immédiate du quartier Fontlongue et en continuité de la ZAC du même nom en cours d'achèvement.

Pour mener à bien les programmes permettant notamment de répondre aux besoins en logements sociaux, la collectivité a engagé une procédure de Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité du PLU prévue aux articles L.300-6 et L.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette procédure (DPMEC) nécessite l'organisation d'une enquête publique – qui a eu lieu – portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en résulte, après un examen conjoint de l'État, de la commune et des Personnes Publiques Associées.

La mise en compatibilité du PLU avec le projet porte sur les points suivants :

- Le rapport de présentation complété
- Le PADD
- Le règlement écrit des zones 1-AU1
- Le zonage modifié
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP.

Le projet a fait l'objet d'un examen conjoint de l'État et des Personnes Publiques Associées les 10 juillet et 11 septembre 2025.

Le SCoT du Biterrois, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Départemental de l'Hérault, le Syndicat Bas Languedoc ont émis un avis favorable. La Chambre d'Agriculture a également émis un avis favorable avec recommandations. Les services de la DDTM ont émis un avis défavorable notamment sur l'intérêt général de l'opération, le non-respect de la loi Littoral (du fait de la discontinuité des projets par rapport au village-agglomération) et l'incompatibilité avec le Plan Local de l'Habitat intercommunal (PLHi).

L'avis de la MRAE en date du 11 août 2025 a indiqué que le présent projet était dispensé d'évaluation environnementale au vu d'une expertise écologique et d'une auto-évaluation des incidences du projet sur l'environnement.

L'enquête publique prescrite par arrêté municipal n°2025-248 en date du 13 novembre 2025 s'est déroulée du 8 décembre 2025 au 9 janvier 2026. Le Commissaire enquêteur a tenu trois permanences les 8 décembre, 22 décembre 2025 et 9 janvier 2026. Seules deux observations ont été consignées sur le registre papier et aucune sur le registre dématérialisé.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 20 janvier 2026 et a émis « *un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la réalisation de logements dont, a minima, la moitié sera à vocation sociale, uniquement sur la parcelle communale cadastrée CX n°120, de 10 703 m², située sur le site Ouest.*

En effet, cette parcelle communale est déjà classée dans le PLU actuel en zone urbanisée (1-AU-1ep) et son changement de destination (1-AU-1) prévoit la possibilité de réaliser des logements (50 % de logements locatifs sociaux).

Les autres parcelles cadastrées CX 121, CY 389 et 392 pourraient être intégrées dans le cadre de la révision générale du PLU en cours.

Cet avis favorable est assorti d'une réserve formulée par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault qui consiste à modifier le règlement et l'OAP d'une part pour le traitement des franges urbaines des deux secteurs envisagés et l'intégration d'un recul de 5 mètres en limite de la zone agricole A et, d'autre part, la préservation durable de toute urbanisation de la zone A0 située au nord du projet (parcelles CX 88 et 89) ».

Au vu de l'ensemble des avis émis sur le dossier et des adaptations préconisées par le Commissaire enquêteur et la Chambre d'Agriculture le dossier a été modifié. Les modifications sont exposées et justifiées dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel a été joint à la note de synthèse accompagnant la convocation des élus. Donc vous l'avez tous reçu.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'intérêt général attaché à la réalisation de deux programmes de logements dont la moitié est à vocation sociale sur les secteurs Ouest et Est
- D'approuver l'intérêt général attaché à la réalisation, à court terme, du programme estimatif de 151 logements, dont la moitié est à vocation sociale, à édifier sur la

- propriété communale cadastrée section CX n°120
- D'approuver la déclaration de projet et le dossier ci-annexé de la mise en compatibilité du PLU avec le projet du programme estimatif de 151 logements, dont la moitié est à vocation sociale, à édifier sur la propriété communale cadastrée section CX n°120
 - D'autoriser le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
 - De préciser que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous :
 - Affichage en mairie pendant un mois
 - Affichage d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
 - Publication sur le site Internet de la Ville
 - De préciser que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la Ville.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire pour cette lecture exhaustive. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. CABASSUT.- La DDTM vous donne un avis défavorable sur le secteur. Première question : je me demande pourquoi vous ne le faites pas sur la partie qui est déjà sur la Zone de Fontlongue qui est constructible. Je ne pense pas que tous les projets soient terminés, vous allez nous informer là-dessus. Et ensuite, on est en plein dans un contentieux – on en parle beaucoup – n'avez-vous pas peur de risquer un nouveau contentieux ? Les Viassois vont payer déjà une erreur d'appréciation et vous allez payer aussi. Je fais attention pour vous aussi, je ne voudrais pas...

M. LE MAIRE.- Je vous remercie, Monsieur CABASSUT, je suis un grand garçon.

M. CABASSUT.- D'ailleurs à ce propos, je suis étonné que vous ayez fait appel lorsqu'il s'agit de votre argent et vous n'avez pas fait appel pour la démolition.

M. LE MAIRE.- Ils demandaient la démolition totale et je sauve 80 % de l'aménagement.

M. CABASSUT.- Ce n'est pas clair.

M. LE MAIRE.- C'est très clair.

M. CABASSUT.- J'aurai préféré qu'il n'y ait pas du tout de démolition. En tout cas, cela va nous coûter très cher.

M. LE MAIRE.- Cela ne va pas nous coûter très cher. C'est faux de dire cela. Mais c'est normal, on est en élection et je pense que celui qui se présente vous le connaissez bien.

M. CABASSUT.- Vous aussi, je vous connais bien. Je n'ai aucune visée électorale. D'ailleurs on croyait passer le dernier Conseil avec les copains, tous les quatre, et finalement... vous repartez. Vous n'en avez jamais assez. Pourquoi se précipiter ? Vous n'avez même pas fini le mandat. Vous allez nous expliquer pourquoi vous faites tout cela. Vous faites beaucoup de social. Vous nous aviez dit en début de mandat que vous préféreriez payer des amendes...

M. LE MAIRE.- Je n'ai surtout pas dit cela ! Vous m'avez mal entendu. On doit pouvoir retrouver la trace. On est 30 ici.

M. CABASSUT.- Deuxièmement, vous nous dites aussi qu'il faut monter à la verticale et plus à l'horizontale...

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les écologistes, Monsieur CABASSUT, que vous avez représentés.

M. CABASSUT.- Quand je vous dis que vous faites trop d'étages, vous me dites qu'il faut monter à la verticale et pas à l'horizontale. Là, c'est les deux. Vous jouez au Monopoli. D'ailleurs quand on arrive à Vias on voit un petit village de Playmobil. On ne partage pas la même vision urbanistique.

M. LE MAIRE.- C'est clair ! Vous l'avez partagée pendant 5 ans et demi.

M. CABASSUT.- J'ai vite vu que cela prenait l'eau... Vous m'aviez confié la culture et j'avais beaucoup de choses et je pense que j'ai fait de belles choses.

M. LE MAIRE.- Vous ne m'avez jamais entendu dire le contraire sur votre compétence à gérer la culture. Me semble-t-il que vous étiez membre d'une majorité, que vous avez voté ce qui a été décidé de 2014 à septembre 2019.

M. CABASSUT.- On n'était pas au courant de tout.

M. LE MAIRE.- N'y avait-il pas de Bureau Municipal ?

M. CABASSUT.- Si, mais ce n'est pas à moi que vous allez raconter... On ne va pas partir là-dessus.

M. LE MAIRE.- Vous m'interpellez et je vous réponds. Le débat fait partie de ma vie, Monsieur CABASSUT.

M. CABASSUT.- Moi aussi. Justement, pourquoi s'étendre ? Pourquoi ne pas rester sur la zone prévue à cet effet ? Pourquoi se précipiter ? Et surtout, que risque-t-on ? On va avoir assez de choses à payer... Un nouveau contentieux... La DDTM à mon avis vous a un peu dans le nez maintenant. La Région aussi.

M. LE MAIRE.- Vous parlez à la place de la Région !

M. CABASSUT.- Je vois beaucoup de monde et je sais que, surtout quand vous dites que la Région a financé quelque chose hors la loi, vous parlez un peu trop ! Vous dites beaucoup de bêtises. Sur TF1, la plus belle que j'ai trouvée c'était quand vous dites sur l'écologie : malheureusement l'écologie est plus importante que l'économie. Excusez-moi, pour moi, c'est une grosse connerie. L'écologie, c'est la vie. Si l'argent compte plus que tout pour vous...

M. LE MAIRE.- Pas du tout. Il y a un équilibre...

M. CABASSUT.- On fait de la philosophie et on n'est pas là pour ça donc je vous laisse répondre.

(Rires sur les bancs de la majorité.)

M. CABASSUT.- Vous êtes des suiveurs, vous l'avez suivi depuis 6 ans ! Laissez parler le maître...

M. LE MAIRE.- Monsieur CABASSUT, vous êtes mal placé pour faire des leçons de morale, vraiment.

M. CABASSUT.- Ah bon ? Allez-y, dites-moi !

M. LE MAIRE.- Vous êtes mal placé pour faire des leçons de morale aux élus qui sont ici. Ils ne sont pas des sous-élus ou des sur-élus, ce sont des élus comme vous l'avez été en m'accompagnant.

M. CABASSUT.- Ils ont été élus, je le reconnais.

M. LE MAIRE.- Ils sont passés au suffrage universel, au suffrage direct et les Viassois ont choisi. Ils nous ont choisis largement, me semble-t-il, et ils feront leur choix au mois de mars. Du coup cela veut dire quoi de dire que ce sont des suiveurs ? Vous n'avez pas de leçon à faire à qui que ce soit.

M. CABASSUT.- C'est un constat. On est là pour parler !

M. LE MAIRE.- Vous êtes là pour parler, mais dans le respect.

M. CABASSUT.- Vous en faites des leçons de morale toute la journée.

M. LE MAIRE.- Je ne pense pas vous avoir fait des leçons de morale, je vous ai même dit que vous aviez été un excellent élu à la culture. Si j'avais pensé le contraire, vous n'auriez pas passé 5 ans et demi à mes côtés.

M. CABASSUT.- Je ne vous connaissais même pas la première fois que vous vous êtes présenté.

M. LE MAIRE.- Vous me connaissiez puisque vous êtes venu dans mon équipe.

M. CABASSUT.- Il y avait des personnes qui me plaisaient dans l'équipe. Revenons sur le sujet.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie de me redonner la parole, Monsieur CABASSUT. Vous avez raison de dire que ce Conseil a été, pendant 6 ans, plus serein que ce qu'il ne l'a été sous le premier mandat de 2014 à 2020. Et tant mieux d'ailleurs, si on peut faire les choses dans la sérénité.

Je vais répondre à votre question. Vous me dites : in fine, pourquoi ne faisons-nous pas ces logements sociaux à l'intérieur du périmètre de la ZAC de « Fontlongue » ? Parce que dans le périmètre de la ZAC de « Fontlongue » il y a eu un dossier de création – que vous n'êtes pas censé ignorer puisque vous étiez élu et adjoint à cette époque – en 2016. Nous avons désigné un aménageur ensuite en 2017 et, ensuite, en 2019 – il est vrai que lorsque nous avons voté le dossier de réalisation vous n'étiez plus adjoint au maire puisque c'était en décembre 2019 – dans le périmètre de cette Zone d'Aménagement Concerté un nombre de logements a été prévu avec un pourcentage de logements sociaux. Il s'agit de 30 % puisque le PLHi, applicable à l'époque, prévoyait 30 % de logements sociaux dans les opérations urbaines conformément à ce que prévoient les lois Duflot et SRU. L'équilibre d'opération sur la ZAC de « Fontlongue » était créé par rapport à ce nombre de logements et à ce nombre de logements sociaux. Cela veut dire que, si nous devons faire plus de logements sociaux, nous diminuons le nombre de logements libres à l'intérieur du périmètre et par conséquent cela remet en cause les équilibres d'opération puisque, bien évidemment, il n'y a pas de de

la création de logements : il y a des voiries, de l'éclairage public. Aujourd'hui, on est sur une ZAC, notamment sur la partie des espaces publics et verts, qui n'est pas terminée puisque la crèche n'est pas faite, la place au-devant de la crèche publique n'est pas faite, la totalité des bassins de rétention et notamment des parcs publics n'est pas terminée. Peut-être vous ne le savez pas, mais le dernier propriétaire ne souhaite pas vendre et donc il y a eu un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique qui est contesté par ce propriétaire devant le tribunal administratif et l'État, la Ville et l'aménageur font cause commune – voyez-vous que nous ne sommes pas toujours opposés aux services de l'État – pour faire valider cet arrêté préfectoral devant le tribunal administratif. Il y a aussi différents équipements publics qui font qu'il existe des équilibres d'opération. On ne peut pas faire plus de logement social à l'intérieur de la ZAC de « Fontlongue » sans remettre en cause les équilibres financiers et donc remettre en cause, finalement, l'opération. Il n'est pas possible de faire plus de logements sociaux à l'intérieur de la ZAC de « Fontlongue » pour les raisons financières que je viens de vous dire.

Il y a aussi une question d'urbanisme. Actuellement, le logement locatif social sur la ZAC est plutôt situé au sud, côté voie ferrée. Plus on va vers l'espace boisé classé de La Gardie, plus on est sur un secteur pavillonnaire. Je pense que, d'un point de vue d'intégration architecturale et même environnemental, de mettre un immeuble au bord du bois de La Gardie serait un peu décousu. Ce sont des terrains plus propices à de la villa individuelle. Un peu comme sur la zone du Capiscol, au pied du Pioch ou du Mont Saint-Loup, c'est mieux d'avoir ces villas qui viennent lécher le bois de La Gardie.

Pour l'ensemble de ces raisons, il n'est pas possible d'augmenter le nombre de logements sociaux sur la zone. Du coup aujourd'hui, notre objectif est de tendre vers l'objectif de la loi qui est de 25 % du nombre de résidences à Vias à vocation sociale. On peut ne pas partager l'objectif. Vous qui apparemment voulez respecter la loi puisque vous me faites le reproche d'avoir commis des erreurs – il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne commettent pas d'erreurs – sur le logement locatif social, effectivement, nous voulons tendre vers ces 25 %.

Je donnerai un dernier avertissement au trouble dans le public.

L'objectif est de tendre vers ces 25 %. Je me permets de rappeler que lorsque nous sommes arrivés en 2014, nous avons un taux de production de logement social de 4 %. Aujourd'hui, 10 ans plus tard, en 2024, le taux de logements sociaux sur Vias est de 8 % c'est-à-dire que nous l'avons doublé en 10 ans.

(Intervention dans le public.)

Appelez-moi la police municipale, s'il vous plaît.

(Intervention de la police municipale.)

M. LE MAIRE.- Notre objectif est de passer avec ces projets de 8 à 17 %. On va doubler encore. L'objectif est naturellement de ne plus payer ces pénalités. Vous le savez, lorsque nous sommes carencés, nous payons des pénalités et des majorations que nous avons payées jusqu'à 330 000 €. Voilà l'objectif.

Maintenant, où les construisons-nous ces logements sociaux pour passer de 8 à 17 % ? Sur les dents creuses qui existent sur Vias-Ville, nous avons fait le tour puisque l'ensemble des terrains disponibles ont été urbanisés soit sur de la villa, soit sur du collectif avec les contraintes que nous avons dans le PLU suite à la modification portée, au début de ce mandat, pour faire en sorte que lorsque la parcelle est inférieure à 4 000 m², il ne peut pas y avoir plus qu'un R+1. Et ce n'est qu'à partir de 4 000 m² que la taille maximum c'est R+2. Les choses ont été encadrées. Aujourd'hui, sur les dents creuses, nous avons produit

environ 300 logements. Aujourd'hui, la seule possibilité pour la commune est d'étendre l'urbanisme au nord, zone qui n'est pas concernée par un PPR (Plan de Prévention des Risques et des inondations) puisque tout le sud de la commune est en zone rouge ou bleue donc pas de possibilité de créer du logement, cela va de soi. La seule possibilité est donc l'extension au nord. Actuellement, la ZAC de « Fontlongue » constitue une urbanisation au sens de la loi Littoral et donc nous venons en accroche de cette ZAC pour créer ces deux zones où nous pourrions produire a minima 50 % de logements sociaux pour doper la production et passer de 8 à 17 %. Voilà pourquoi on engage cette démarche.

Vous me dites ensuite que la DDTM a donné un avis défavorable. Vous avez raison. Il est intéressant de regarder les motifs de cet avis défavorable. Premier motif : l'opération n'est pas d'intérêt général. C'est assez surprenant qu'un service de l'État nous dise que produire du logement social n'est pas un motif d'intérêt général. La loi qui impose 25 % de logements sociaux sur les communes de plus de 50 000 habitants n'est pas d'intérêt général à ce moment-là ! Cet argument n'est absolument pas recevable. On ne peut pas dire que faire du logement social n'est pas d'intérêt général. À ce sujet j'ai rencontré, le 7 octobre, le Préfet LAUCH sur un certain nombre de sujets, dont celui-là. Le Préfet, devant témoins – puisque j'étais accompagné de la Directrice Générale des Services, Madame PENET et par Madame LEFONDEUR, ma Directrice de Cabinet – a évidemment dit à ses services : vous ne pouvez pas dire au Maire que produire du logement social n'est pas d'intérêt général. Là-dessus, on sent très bien qu'ils ne sont pas tout à fait à l'aise vis-à-vis des services de l'État.

Deuxième motif : on serait en discontinuité de l'urbanisation existante c'est-à-dire en infraction de la loi Littoral. Là aussi, comment l'État peut nous dire que nous ne serions pas en continuité de l'urbanisation et qu'on violerait la loi Littoral alors que dans le mémoire de la DDTM en défense – que je tiens à votre disposition – de l'arrêté préfectoral sur la Déclaration d'Utilité Publique, attaqué par le requérant propriétaire qui n'a pas vendu à ANGELOTTI, signé par le Préfet Christophe GUE – qui est, par délégation, le directeur des relations avec les collectivités territoriales – il est écrit : *« Le projet loin de constituer une coupure d'urbanisation permet de limiter le développement urbain dans le tissu urbain et en continuité du tissu urbain par le développement de la ZAC sur des espaces principalement agricoles et naturels. Cette extension répondant aux objectifs inscrits dans le SCoT, le moyen tiré de la méconnaissance de la loi Littoral sera donc écarté »*. Ce n'est pas moi qui l'écris, ce sont les services de l'État.

D'un côté, devant le tribunal administratif, l'État dit que la ZAC constitue une urbanisation au sens de la loi Littoral et lorsqu'on veut faire du logement social, on nous dit qu'on méconnaîtrait la loi Littoral. Vous voyez bien qu'il y a quand même un petit problème de positionnement des services de l'État. Effectivement, nous considérons que l'argument avancé par la DDTM d'être en coupure d'urbanisation et de ne pas respecter la loi Littoral n'est pas fondé puisqu'ils écrivent, eux-mêmes – je le tiens à votre disposition et je n'ai aucune difficulté à vous le communiquer – d'un côté qu'on est en continuité de l'urbanisation et de l'autre que nous ne le sommes pas.

Troisième argument : nous ne respecterions pas le PLHi. C'est aussi du grand n'importe quoi. Aujourd'hui, cette DPMEC impose la production, a minima, de 50 % de logement social. C'est exactement ce que dit le PLHi. Si vous regardez bien l'avis de la DDTM, à la lecture on croit comprendre qu'elle considère que ces deux zones constituent une extension de la ZAC et que, par conséquent, lorsqu'on fait le rapport logement social sur ces deux emprises plus la ZAC, on n'est pas à 50 %. Mais ce n'est pas une extension du périmètre de la ZAC ! Il n'y a pas de modification du dossier de réalisation. Ce sont deux poches certes voisines de la ZAC, mais qui ne sont pas une extension du périmètre de la ZAC. Du coup, l'incompatibilité avec le PLHi n'est pas recevable puisque nous sommes sur deux unités foncières qui ne sont pas dans le périmètre de la ZAC et nous respectons les 50 % de

logements sociaux. Et, à l'intérieur du périmètre de la ZAC, nous sommes à 30 % puisque, lorsque la ZAC a été créée, nous étions sur l'ancien PLHi de l'Agglo qui imposait 30 %. Voilà les éléments que nous avons avancés sur cet avis de la DDTM avec le Préfet LAUCH avant qu'il s'en aille.

Il y a eu ensuite l'enquête publique dont le commissaire enquêteur est désigné par le tribunal administratif. Le commissaire enquêteur dit sur la parcelle communale – qui a d'ailleurs fait l'objet d'une précédente délibération que la Ville vend 3,6 M€ – qu'il donne un avis favorable. Sur les autres parcelles, il dit : vous pourrez les placer dans le cadre de la révision du PLU. Au regard de ce que je viens de vous dire et de l'avis du commissaire enquêteur, je pense que nous pouvons avancer sereinement sur ce dossier. Suite à la délibération, il y aura le contrôle de légalité et le Préfet nous dira s'il conteste des éléments. On pourra répondre, s'il devait y avoir un recours gracieux, par voie d'observation. Si, in fine, les arguments de l'État nous convainquent, on pourra reporter la délibération. En l'état actuel des choses, les arguments de la DDTM ne me paraissent pas fondés pour tout ce que je viens de vous dire.

M. CABASSUT.- C'est une belle démonstration. Je suis d'accord, ce n'est pas vous qui maîtrisez, ce sont les lois des logements sociaux. Mais cela ne s'arrêtera jamais ! On va faire augmenter la population donc de nouveau il faudra faire des logements sociaux. On va remonter à La Gardie, comme vous dites, et au bout d'un moment autour des bois on mettra des immeubles. Vous n'aurez même pas le choix, je le comprends. On court après quoi ? Il faut que les équipements suivent – la crèche, la Maison de Santé est en bonne voie – ce n'est pas le tout de développer et faire venir des personnes, il faut pouvoir les accueillir. Je ne suis pas contre le social, bien au contraire, mais je me pose la question. Ce n'est pas que Vias, ce sont toutes les communes : on court après quoi ? On développe, mais que développons-nous ? À part faire venir des personnes qui dorment ici, il n'y a pas d'industrie, il n'y a pas d'économie. Heureusement, nous avons le bord de mer, mais on retrouve le même problème dans d'autres villages plus au nord. C'est bien beau d'accueillir la moitié de la France, mais on court après quoi ? Qu'est-ce qu'on gagne au bout ? Ce n'est même pas vous qui pouvez me répondre. Je comprends la loi de ces logements. Votre leçon est parfaite, c'est très bien, nous voterons contre pour le dernier conseil et après l'avenir nous dira.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison. Je partage votre analyse sur : où va-t-on s'arrêter ? La remarque est pertinente. Malheureusement, vous l'avez dit, les lois s'imposent à nous, ce n'est pas nous qui les votons. Sinon la France serait peut-être mieux organisée et mieux gérée, mais c'est un autre débat. Je suis contraint comme tout maire, où la loi SRU s'applique, de produire du logement parce que sinon on vient nous piquer à Vias 330 000 €. Je préfère ne pas donner cet argent à l'État quand on voit comment il est dépensé. On est obligé de justifier devant les services habitat de la DDTM que nous avons une production régulière de logements locatifs sociaux sur des périodes triennales, tel que s'apprécie cette production de logements et nous sommes contraints par cela. À noter que depuis que nous avons repris ce rythme régulier de production de logements locatifs sociaux, c'est-à-dire depuis la deuxième partie du précédent mandat jusqu'à aujourd'hui, nous sommes sortis de ces pénalités, hélas ! Sur la dernière période triennale qui s'est clôturée le 31/12/2024 on a, encore une fois, rempli nos objectifs. On préserve donc aussi les finances – c'est un sujet ardent – communales et cela nous permet de garder une capacité d'investissement.

Je partage votre réflexion à plus large échelle. Ce sont des choses qui nous dépassent et qui s'imposent à nous. Comme la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols), poussée par les écologistes, qui peut avoir un sens dans les métropoles (Montpellier, Toulouse, Lyon) pour limiter l'étalement urbain et de faire du vertical. Aujourd'hui, cette loi s'applique indistinctement à des métropoles ou à des territoires périurbains comme nous. On nous applique de l'urbanisation verticale alors que, objectivement, faire de la villa chez nous aurait

plus de sens que de faire du collectif. On est d'accord là-dessus, mais malheureusement cette loi s'applique et, dès lors qu'on produit du logement, on doit limiter l'étalement urbain au profit de l'urbanisation verticale. Je le déplore aussi. Comme vous, j'habite dans une villa, mais ce n'est pas le cas de tous les Viassois. Tous les Viassois n'ont pas les moyens de se loger dans de la villa. Toutes ces lois qui s'empilent les unes sur les autres et qui parfois se contredisent, nous sommes au milieu et on essaie de faire du mieux qu'on peut. Parfois on réussit, parfois on échoue, totalement ou partiellement. En tout cas, on nous pressurise comme des citrons dans les collectivités alors que, finalement, s'il y avait un assouplissement tant attendu – je me rappelle le choc de simplification qu'on nous avait annoncé en 2012, on est en 2026 et cela fait 14 ans qu'on l'attend –. On est dans un pays où on empile les normes les unes sur les autres et où certains justifient leur existence par la création de normes. Cela ne nous simplifie pas le travail sur le terrain. Je partage le constat, mais malheureusement on est en bout de chaîne.

M. CABASSUT.- Je serai d'accord là pour faire un bras de fer avec l'État. Je ne parle pas que de Vias, il faudrait que tout le monde s'associe pour dire stop. On est dans une région touristique. On va tuer notre tourisme ! Dans quelques années – je serai au cimetière – si cela ressemble à la ZUP de la région parisienne, les gens ne viendront plus en vacances. Ils iront ailleurs et je le comprends. Quand je vois des immeubles à côté de la plage, on descend plus au Sud en Espagne ou en Italie, quand on peut. Ce n'est pas que Vias, on est en train de tuer le tourisme de demain. Là, j'entendrais un bras de fer parce que, pour moi, c'est déraisonné. On commence à le dire au niveau national, on doit ralentir. Il y a des prémices, mais si on ne fait rien, si vous ne faites rien – les personnes qui ont le pouvoir de faire les choses – on va scier la branche sur laquelle on est. C'est certain.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison. Je n'ai pas de difficulté à engager de bras de fer, mais ce bras de fer ne peut être porté que par des élus nationaux, que par des députés parce que pour faire changer la loi, il faut être député ou sénateur. Malheureusement, on part dans des discussions pas philosophiques, mais « politiques » dans le vrai sens du terme. Aujourd'hui, on n'a plus de politiques qui ont le courage de porter des réformes dans ce pays parce que certains voient plus leur carrière que l'intérêt du pays. Cela fait 40 ans qu'on a ce genre de politiques en France. Je crois profondément dans l'esprit de résistance des élus locaux. Je pense fondamentalement qu'un maire doit être à l'avant-garde. Il doit porter le fer quand c'est nécessaire et tendre la main dans le compromis quand ça l'est. Par exemple sur des sujets comme l'érosion du trait de côte, voyez-vous, qui est une réalité à Vias, nous nous sommes engagés très tôt dans un partenariat avec les services de l'État. La loi a évolué. Je me rappelle, il y a quelque temps, au niveau national, à l'ANEL on a eu des auditions à l'Assemblée et au Sénat justement sur l'outil que nous proposait l'État de cartographier notre territoire par rapport à un risque d'érosion à 30 et 100 ans. À l'époque, certains élus notamment nationaux disaient qu'il ne fallait pas confier cela aux maires, mais aux préfets. Je me suis battu pour que les cartographies à 30 et 100 ans soient faites par les maires parce que qui connaît mieux son territoire que le maire ? Cela a été un combat ! Et la loi qui a été votée à l'époque a permis justement à ce que cette cartographie soit faite. On s'est inséré sur le décret-liste, on a fait cette cartographie et on est à l'avant-garde, j'ai envie de dire. Et là, on demande, on sollicite, on harcèle les services de l'État en disant : mettons en place un projet PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) pour recomposer notre territoire, pour tenir compte de cette érosion à 30 ans et 100 ans. Surtout à 30 ans – vous avez dit que vous sucrerez les fraises – parce que dans 100 ans on sucrera tous les fraises ici ! L'idée est donc justement d'être à l'avant-garde et nous, là-dessus, sommes à l'avant-garde. Mais force est de constater que, sur des sujets, on est là et sur d'autres on travaille avec eux en bonne intelligence parce que cela ne va pas à l'encontre de l'intérêt du territoire.

Sur certains sujets nous ne sommes pas d'accord comme celui du nouveau tracé du domaine public maritime. Il y a quelques mois maintenant, les services de l'État veulent tirer

un coup de crayon sur le domaine public maritime entraînant la suppression de maisons d'habitation de particuliers qui sont là depuis des générations, plus de 50 ans ; supprimer des entreprises. Un maire ne peut pas être d'accord, Monsieur CABASSUT, avec cela ! Quand j'entends ici et là que le maire de Vias – porté par certains opposants – est en guerre avec les services de l'État... Que voulez-vous que je dise aux services de l'État ? Allez-y, supprimez 200 emplacements de camping, éradiquez des gens qui sont là depuis 50 ans sur le bord de mer ! Ce n'est pas ce que les Viassois attendent de moi. Ils attendent un maire qui défend leur territoire. Là, je suis dans l'opposition avec les services de l'État. J'ai fait venir le Préfet LAUCH en décembre 2024 et je lui ai dit que nous ne pouvions pas accepter cela. Il y a eu une suspension de la procédure parce que je suis monté au créneau. Quand on est maire, on ne peut pas être un béni-oui-oui. On ne peut pas dire « amen » à tout ce que dit l'État. Peut-être qu'un jour à Vias il y aura un maire qui servira de paillason, mais ce n'est pas mon cas. Je ne suis pas un paillason.

M. CABASSUT.- Je n'ai pas dit cela. Je suis d'accord avec vous sur l'expropriation, c'est autre chose. On ne va pas en reparler parce qu'on en a pour 2 heures, mais il y a d'autres choses pour lesquelles vous êtes mis en cause et vous le savez très bien. Ce n'est pas l'expropriation, j'en ai marre d'entendre parler de ce promenoir... J'ai compris vos arguments. On va voter.

M. LE MAIRE.- On était en débat ! C'est intéressant.

M. CABASSUT.- On est sorti du sujet

M. LE MAIRE.- On a dérapé, mais de façon consentie.

M. CABASSUT.- Je fais la différence, bien sûr, quand il s'agit d'exproprier les gens et de revoir le trait de côte et d'autres choses qui sont un peu plus... On a assez parlé.

M. LE MAIRE.- Je crois que Monsieur SAUCEROTTE veut prendre la parole. Merci.

M. SAUCEROTTE.- Étant donné que vous avez dit que tout le monde ne comprenait pas très bien les décisions du tribunal...

M. CABASSUT.- Se sent visé qui veut. Je n'ai visé personne.

M. SAUCEROTTE.- Je ne suis pas visé, je veux simplement la compréhension en lisant le texte du jugement du tribunal. Comme cela, le texte sera compris par tout le monde puisque c'est le tribunal qui l'a écrit.

M. CABASSUT.- Vous parlez du promontoire ? On l'a lu !

M. SAUCEROTTE.- Non, vous avez dit tout à l'heure que tout le monde n'a pas bien compris ce qu'il fallait détruire ou pas. À partir de là, je suis obligé...

M. CABASSUT.- Vous n'allez pas tout lire ! Cela va durer trop longtemps. On l'a lu et relu, on ne parle que de ça !

M. SAUCEROTTE.- Vous ne l'avez pas lu puisque tout le monde n'a pas compris la même chose.

M. CABASSUT.- De toute façon vous avez raison, vous avez la main, vous avez la majorité. J'ai fini mon mandat !

M. LE MAIRE.- Laissons parler Monsieur SAUCEROTTE.

M. SAUCEROTTE.- À la page 4 : « Pour un mémoire à l'intervention, enregistré le 19 mai 2025, l'association Vias, Mon Village et Hélène LASSAUSSAIE, représentées par la SARL Arcames Avocats vient en soutien de la requête présentée par le Préfet de l'Hérault et conclut à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2024 et qu'il soit enjoint à la commune de procéder à la démolition des ouvrages sous astreinte de 500 € par jour de retard ». À la page 13 : « Toutefois il résulte de l'instruction des aménagements en litige facilitant l'accès des habitants et des touristes à la mer qu'ils sont susceptibles de développer le tourisme balnéaire et de générer des retombées économiques pour la commune et les commerces environnants, il importe de souligner que la commune a réservé le promenoir aux modes de déplacement doux avec plusieurs modalités d'accès (par escalier ou rampe) s'agissant du promenoir – c'est la montée sur la mer – et l'esplanade qui permet d'accéder à la promenade en front de mer, ouvrage d'art contribuant à la perspective architecturale des lieux ». Ils disent bien que d'un côté c'est l'esplanade qui permet de monter et après, promenade.

M. CABASSUT.- Normalement une esplanade, c'est plat ! C'est bizarre.

M. SAUCEROTTE.- Vous expliquerez cela au juge.

M. CABASSUT.- C'est pour cela que c'est mal fait. Ce n'est pas clair !

M. SAUCEROTTE.- Les juges ne sont pas clairs. « Cet ouvrage d'art contribuant à la perspective architecturale des lieux a été réalisé sur l'emprise de l'aire de stationnement préexistante et en continuité avec l'avenue de La Méditerranée – c'est clair – et qui constitue l'accès principal à la plage. Par ailleurs, elle se situe en dehors de l'emprise de la zone faisant l'objet de mesures compensatoires pour la protection d'espèces menacées d'extinction. En outre l'obstacle à l'écoulement des crues et susceptible de poser cette seule esplanade apparaît limité compte tenu de l'orientation face à la mer ». Ensuite : « L'aménagement du littoral ne fasse obstacle à une telle injonction revente, eu égard au développement au point 39 du présent jugement, la démolition de l'esplanade entraîne une atteinte excessive à l'intérêt général ». Page 13, 41 : « Il résulte de tout ce qui précède que le Préfet de l'Hérault est fondé à demander la démolition du parc de stationnement et de la promenade en front de mer, irrégulièrement construits, sans qu'il y ait lieu d'étendre cette injonction à l'esplanade reliant l'avenue de La Méditerranée à ladite promenade. Il y a lieu d'enjoindre à la commune de Vias de procéder à cette démolition dans un délai de 6 mois à compter du jugement à venir sans qu'il soit besoin d'assortir une astreinte ».

Décide, article 1 : « Les interventions de l'association France Nature Environnement Occitanie, l'association Vias, Mon Village et Madame LASSAUSSAIE sont admises ». Cela prouve bien qu'elles sont bien intervenues dans le procès pour faire démolir. Ensuite, article 2 : « Il est enjoint à la commune de Vias de démolir le parc de stationnement et la promenade en front de mer – on parle de promenade – dans un délai de 6 mois ». On ne parle plus du promenoir. Article 3 : « Le surplus des conclusions du Préfet demandant la démolition de l'esplanade permettant de rejoindre la promenade en front de mer est rejeté ». C'est écrit ! Article 4 : « Les conclusions présentées par la commune de Vias sur le fondement des dispositions de l'article L.561-1 du Code de justice administrative sont rejetées ». Article 5 : « Le présent jugement sera notifié à la Préfète de l'Hérault, à la commune de Vias, à l'association France Nature Environnement, à l'association Vias, Mon Village, à Madame Hélène LASSAUSSAIE et à la ministre de l'Aménagement ». Ce sont les textes que l'on comprend comme on veut, mais le texte, malheureusement, est là.

M. CABASSUT.- J'avais bien compris.

M. SAUCEROTTE.- Alors que tout le monde raconte n'importe quoi !

M. CABASSUT.- C'est idiot de démolir tout. Je l'avais déjà dit avant et je le redis : c'est fait, j'aurai fait autrement, mais je ne vais pas vous le dire là. Je trouve dommage d'avoir fait cela alors que ce n'était pas dans les clous. On ne va pas revenir dessus parce qu'on va en parler pendant 3 heures. Je n'ai plus envie. Je dis simplement que « esplanade » ce n'est pas clair. Une esplanade c'est quelque chose de plat et ils auraient dû dire un « tremplin ». De là à dire que d'avoir la moitié, vous voyez cela comme une victoire, mais pas moi. Cela ne va pas être joli. On dirait une piste d'envol pour les avions. On ne peut pas se réjouir de ça ! Ce n'est pas une victoire ! Même si politiquement ou électoralement vous allez faire passer cela pour une victoire, ce n'est pas une victoire pour Vias. Je parle en tant que Viassois. Cet ouvrage soit on le laisse entier, soit on l'enlève, mais il ne fallait pas le faire. Je pense que même Monsieur DARTIER sera d'accord avec moi, cet ouvrage à moitié ne veut plus rien dire.

M. SAUCEROTTE.- Ce n'est pas vrai puisque c'est l'avenue... Justement c'est ce que les juges disent, c'est la suite de l'avenue de La Méditerranée. C'est toute l'image de la station avec les ombrières.

M. CABASSUT.- J'avais une autre image. À l'époque on allait à la plage...

M. SAUCEROTTE.- Mais vous y alliez il y a 50 ans. Aujourd'hui les enfants... On a besoin d'économie, de commerce...

M. CABASSUT.- Je parle de l'esplanade et de l'accès et vous parlez d'économie. Savez-vous qui a créé le premier syndicat d'initiative à Vias ? C'est mon grand-père. On connaît le tourisme. Je vis du tourisme, je fais de la culture et je vis du tourisme. Je suis à Pézenas l'été, je suis à Agde l'été, je vis du tourisme. Je ne suis pas contre le tourisme, je vous parle de l'accès et je vous parle d'esthétisme. Je trouve complètement idiot...

M. SAUCEROTTE.- Je ne suis pas d'accord avec vous !

M. CABASSUT.- Peu importe...

M. SAUCEROTTE.- C'est fait.

M. CABASSUT.- Il aurait été mieux s'il avait été fait dans les clous. Le détruire, c'est aussi idiot. Ce sont les Viassois qui trinquent.

M. SAUCEROTTE.- C'est bien la demande de certains qui se prétendent Viassois et qui font détruire...

M. CABASSUT.- C'est le Préfet, surtout ! Là on est reparti sur les élections, finissons en bons termes. On est allé loin...

M. LE MAIRE.- Monsieur CABASSUT, vous en avez parlé et c'est normal qu'on vous apporte une réponse. Je me permets de dire qu'on est d'accord ou pas d'accord sur les éléments de réponse. Vous avez votre opinion, nous avons la nôtre, chacun dans nos individualités. Je vous trouve un peu dur de dire que vous trouviez cela moche.

M. CABASSUT.- Non, là ! Je n'ai pas la même vision de la beauté.

M. LE MAIRE.- Vous étiez dans la majorité.

M. CABASSUT.- J'aurai préféré finir l'avenue, c'est même dangereux. C'est un autre débat.

M. LE MAIRE.- C'est prévu. Je me rappelle quand nous avons inauguré, rappelons quand même les éléments. Ce chantier de requalification de la station balnéaire, nous l'avons apporté en 2017. Nous avons ce projet de l'office du tourisme jusqu'au front de mer. Nous l'avons débattu au sein de la majorité à laquelle vous apparteniez et nous l'avons voté. Nous avons ensuite lancé un marché public et nous avons sélectionné les entreprises pour le réaliser. Nous avons accueilli Didier CODORNIU, Premier Vice-Président de la Région, qui nous a octroyé 3 M€ de subvention et nous sommes entrés en phase de réalisation.

En 2018, nous avons accueilli la Présidente de Région, Carole DELGA. Il y avait d'ailleurs le sous-préfet de Béziers, représentant de l'État. Vous rappelez-vous que Monsieur MARZONA – malheureusement décédé depuis – nous avait fait les maquettes de l'ensemble des tranches ? Je me revois avec la Présidente de Région, le sous-préfet ainsi que les élus qui m'entouraient en train de présenter les maquettes notamment de cette montée sur mer et de cette promenade. On est d'accord. Rien n'a été caché. Il y a eu des marchés publics. Après, la question – qui a été tranchée maintenant par les juridictions administratives et nous les acceptons – était de savoir si le front de mer de Vias-Plage constituait ou pas un espace urbanisé au sens de la loi Littoral. Quand on a une station balnéaire créée en 1985 – vous parliez de votre grand-père qui a créé le premier syndicat d'initiative, mon grand-père était puisatier à Vias – la ZAC de Vias-Plage a été créée par l'État en 1985. On a des stationnements en front de mer, on a cette résidence, on a ces commerces. Quand on est du terroir, comment peut-on assimiler et comprendre d'un point de vue factuel que, sur le front de mer de Vias-Plage, nous ne sommes pas en espace urbanisé ? Cela paraît assez délirant. Lorsque nous avons engagé ce chantier en 2017, effectivement nous considérons que nous étions en espace urbanisé. Les juridictions administratives ont tranché, la dernière ayant tranché en 2021 pour la Cour Administrative d'Appel et le Conseil d'État en 2022. Les travaux étaient réalisés. Aujourd'hui, quand ces travaux ont été faits, vous me dites que c'est illégal et que nous le savions... Pas du tout ! Nous étions convaincus que nous étions sur un espace urbanisé. Maintenant la justice est passée et nous pouvons garder 80 % de l'aménagement. Cette promenade de front de mer sur 150 m doit être enlevée, on se plie à la décision de justice. On le regrette, mais je me permets d'insister sur un point : certes le contentieux a été engagé par les services de l'État, mais il a été engagé pourquoi ? Je me rappelle quand on a accueilli le sous-préfet de Béziers, il me disait : je reçois chaque semaine, Monsieur le Maire, des courriers recommandés d'un certain nombre de personnes – dont je tairai les noms, mais qui se reconnaîtront – qui écrivaient chaque semaine. Qui a instigué ce contentieux ? Ce n'est pas ma relation personnelle, je suis de passage. Certaines personnes ont voulu m'atteindre, mais derrière atteindre la commune. Ils ont joué contre la commune. Et ce sont ceux-là mêmes – mon Premier Adjoint, le Docteur SAUCEROTTE vous l'a lu – qui ont participé à un contentieux devant le tribunal administratif pour demander la démolition de tout ! Ils voulaient tout voir rasé pour dire que le Maire est responsable de tout. Mais le Maire, dans tous les cas, est responsable de tout. La victoire est que nous avons réussi à conserver 80 % de l'aménagement, l'essentiel de cet aménagement qui était l'aboutissement de l'avenue de La Méditerranée avec cette jetée sur mer. On peut considérer que pour eux, ce n'est pas beau, mais en tous cas c'est un projet qui a été voté par la majorité de l'époque et qui a été réalisé parce qu'on avait été élu sur cela. Maintenant, les Viassois ont, à mon avis, à cœur cet aménagement et ils l'ont d'ailleurs prouvé en 2020. Aujourd'hui, nous devons en enlever une partie, mais l'essentiel est sauvé. On peut dire qu'il n'est pas beau, mais en tout cas il est maintenu et c'est grâce à la résistance que nous avons faite face à ces instigateurs de haine.

M. CABASSUT.- Je suis d'accord avec beaucoup de choses. Pour en finir, je vous avais même présenté David DELBOSC...

M. LE MAIRE.- C'est grâce à vous que je l'ai rencontré.

M. CABASSUT.- J'étais pour. Ensuite – vous avez parlé de confiance tout à l'heure – vous m'avez fait confiance en tant qu'élu à la culture et je vous ai fait confiance en tant que Maire. Bien sûr, je ne m'occupais pas de tout, j'en avais déjà assez avec la culture. Sur le principe, j'étais d'accord. Au départ, il y avait même une promenade sur la plage, en bois. J'en étais resté là et cela me plaisait. À l'époque, vous vouliez aller jusqu'au Libron et que le camping Le Farret se recule pour aller jusqu'au Clôt. C'était toute une promenade sur le littoral. Après, on a eu un petit bout. Pour moi une promenade – je ne suis pas un grand sportif – mais pour faire 50 m je ne suis pas essoufflé. J'ai surtout fait confiance dans la légalité.

M. LE MAIRE.- Et moi, j'ai confiance à un Bureau d'études qui avait une mission d'assistance juridique. On peut dire que le Maire est avocat... Vous savez aussi bien que moi que vous avez fait confiance à votre directeur des services culturels quand vous étiez adjoint. J'ai fait confiance à mon administration, j'ai fait confiance à un Bureau d'études que nous avons payé 800 000 €.

M. CABASSUT.- Je ne peux pas croire que l'opposition – même si c'est une belle opposition – ait le pouvoir de faire démolir les choses, s'il n'y a pas de faute quelle qu'elle soit.

M. LE MAIRE.- Quand j'ai été auditionné par les services de gendarmerie, ils m'ont montré les courriers.

M. CABASSUT.- Cela veut dire que dans ce pays on fait de la délation comme à une certaine époque ? Et on va mettre des gens en prison ! Ce n'est pas possible.

M. LE MAIRE.- À Vias, sur le quartier de la Côte Ouest, tous les jours je reçois des dénonciations : le voisin a fait cela... Bien sûr que cela existe !

M. CABASSUT.- Cela veut dire qu'on peut faire de la délation et faire envoyer quelqu'un en prison sans procès, s'il n'a pas fauté ? J'ose croire encore en la justice. Vous êtes un homme de droit, si vous ne croyez pas en la justice, ce pays est foutu. Sur le littoral, on est presque sur la plage, s'agissant de la passerelle, je pense qu'il y a des lois. Aujourd'hui, j'ai tourné un film à Frontignan sur le trait de côte, c'est une production parisienne et même à Paris ils sont maintenant interloqués par cela, sur des maisons qui sont amenées à disparaître. C'est un sujet et à Frontignan c'est encore plus compliqué donc je suis sensible à tout cela. Vous m'avez fait passer pour un écolo...

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas moi, c'est vous...

M. CABASSUT.- Je suis sensible à la nature. Vous m'avez connu, je ne suis pas un ayatollah. Sur la plage, il faut être méfiant et que vous n'ayez pas posé un permis... Je vous ai fait confiance aveuglément à l'époque... On pourrait me dire tu y étais, tu aurais pu regarder... J'étais à la culture...

M. LE MAIRE.- Juste deux choses. Première chose, sur la cartographie 30-100 ans que nous avons fait réaliser par un bureau d'études, dans 30 ans le trait de côte à Farinette sera au même endroit que là où il est actuellement.

M. CABASSUT.- Inshallah !

M. LE MAIRE.- Vous pouvez invoquer je ne sais quelle divinité, ce qui est certain c'est qu'un bureau d'études indépendant a indiqué qu'à 30 ans le trait de côte sur Farinette est au même

endroit. Pourquoi ? Parce que nous avons des épis et des brise-lames. À 100 ans, il recule. Mais où serons-nous dans 100 ans ? Deuxième élément, vous dites que je n'ai pas déposé de permis de construire, mais parce que le bureau d'études que nous avons payé, nous a écrit noir sur blanc qu'il n'y avait pas besoin de permis de construire. Comprenez bien que quand on a la tête dans les dossiers, je ne vais pas aller vérifier ce qu'on m'écrit. Quand on paye quelqu'un, c'est pour lui faire confiance. Il engage sa responsabilité évidemment. En plus de cela, le Tribunal Administratif de Montpellier nous écrit qu'il considère que c'est un ouvrage d'art. Un ouvrage d'art est dispensé d'autorisation d'urbanisme. Je fais effectivement un pourvoi en cassation pour ce qui me concerne parce que dans l'arrêt rendu par la Cour de Montpellier le 9 février dernier, la Cour exclut la qualification d'ouvrage d'art. Alors que le tribunal administratif a strictement jugé le contraire. On marche sur la tête, on est bien d'accord.

M. LENOIR.- Je me posais la question simplement de savoir qu'elle était la part de responsabilité du bureau d'études et, auquel cas, puisque c'est sur recommandation que vous êtes allé en avant, ne peut-on pas se retourner contre eux pour leur faire payer une partie de l'addition ?

M. LE MAIRE.- Question pertinente, je vous remercie de la poser. Effectivement, nous avons engagé, par voie d'assignation, la responsabilité de ce bureau d'études pour qu'il nous rembourse la partie que nous aurons construite inutilement à savoir cette promenade qui a coûté 850 000 €. Les choses sont claires. On a un mémoire technique qui nous écrit noir sur blanc qu'il n'y avait pas besoin de permis de construire. À partir de là, nous considérons qu'il y a une faute de conseil dans la mission d'assistance juridique et nous engageons leur responsabilité pour récupérer ces 850 000 €.

M. CABASSUT.- Si vraiment c'est une erreur de la justice... On ne va pas débattre.

M. LE MAIRE.- J'ai une limite dans mes compétences, je n'ai pas la science infuse, mais quand je vous parlais de la qualification en ouvrage d'art on a deux avis différents de la Cour et du tribunal. On est obligé de le faire trancher.

M. CABASSUT.- L'avenir nous dira.

M. LE MAIRE.- Oui, mais collectivement nous n'avons été guidés que par un seul but celui de l'intérêt des Viassois, celui de retrouver une station balnéaire dynamique avec un nouvel essor et un nouveau souffle. Dans les années 1990, vous avez connu comme moi Vias-Plage avant les travaux. Des années 1990 jusqu'en 2014 pas grand-chose ne s'est passé. Je note – et on peut s'en féliciter collectivement – que depuis 2014, la dynamique économique sur Vias-Plage est revenue, on a des commerces qui se sont développés et qui ont créé de l'emploi. Quand je discute – et vous en connaissez – avec un certain nombre de commerçants sur Vias-Plage qui vous disent que chaque année ils gagnent en chiffre d'affaires, cela veut dire qu'il y a de l'attractivité en plus et du tourisme en plus. Vous l'avez dit, c'est notre seule économie. Quand les commerçants gagnent plus en chiffre d'affaires, je suis ravi parce que derrière c'est de l'emploi, de l'économie directe et indirecte. C'est le rôle d'un élu. Je pense que le rôle d'un élu est de donner une dynamique sur son territoire et de faire en sorte qu'il soit attractif. Certains n'ont pas la même vision que moi, mais quand je vois que Vias est la quatrième ville la plus accueillante du Languedoc Roussillon et qu'Agde n'est même pas dans le top 5 – même si j'aime beaucoup nos amis agathois – je m'en réjouis. Ce n'est pas que la réussite de la mairie, c'est une réussite collective des équipements publics attractifs, des commerçants bienveillants, des professionnels de l'hôtellerie de plein air ou classiques qui sont aussi à la pointe. C'est cette dynamique qui fait que Vias a pris un nouvel envol au niveau du tourisme. Je pense qu'on peut tous s'en satisfaire. Merci de cet échange très intéressant. Je reviens à la délibération 3b.

M. MARTIN.- Je vais essayer d'être rapide. Juste pour revenir à nos moutons et à ce sujet et clarifier la position de Vias Pluriel, nous nous réjouissons de la volonté que vous affichez de vouloir combler le déficit en matière de logements sociaux. L'expérience nous a montré que s'opposer de façon frontale aux décisions des services de l'État n'était pas favorable ni à l'urbanisme ni aux finances de la commune, c'est pourquoi je signale que, dans l'état actuel des choses, nous voterons contre en espérant qu'un jour nous aurons l'avis favorable de la DDTM, ce qui nous permettrait de changer d'avis.

M. LE MAIRE.- Très bien. Je mets aux voix.

Qui est contre ? 6 voix

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-02-12-3b est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°4a : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Chantal MESLARD

M. LE MAIRE.- La parole et à Madame Chantal MESLARD, Conseillère Municipale Déléguée aux relations avec les Instances Représentatives du Personnel.

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution de l'organisation de la collectivité, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Ville et du CCAS de Vias, précédemment déterminé le 31 juillet 2025 et de créer l'emploi ci-dessous :

- 1 Agent de Police Municipale

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, joint en annexe, nécessaire au fonctionnement des services.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-02-12-4a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°4b : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Conformément au Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face, notamment, à un accroissement saisonnier d'activité.

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de créer, dans le cadre de la saison estivale 2026, les emplois non permanents saisonniers à temps complet suivants :

- 7 emplois d'agent polyvalent au sein des Services Techniques
- 3 emplois d'Assistant Temporaire de Police Municipale
- 4 emplois d'animateur au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère municipale. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-02-12-4b est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°4c : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Rapporteur : Chantal MESLARD

M. LE MAIRE.- C'est le rapport de 2024 même si nous sommes en 2026 parce que nous avons toujours une année de décalage.

Mme MESLARD.- Ce n'est pas comme les impôts.

Le RSU est élaboré chaque année par l'autorité territoriale et rassemble notamment les éléments et données figurant dans une base de données sociales, actualisée chaque année et comportant, sous forme dématérialisée, les données concernant les agents relevant du Comité Social Territorial.

Les RSU de la Ville et du CCAS de Vias au titre de l'année 2024 en pièces jointes ont ainsi été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2025 et ont recueilli un avis favorable à la majorité des présents du collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? On en prend acte.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du RSU 2024

M. LE MAIRE.- Nous avons épuisé l'ordre du jour du Conseil Municipal.

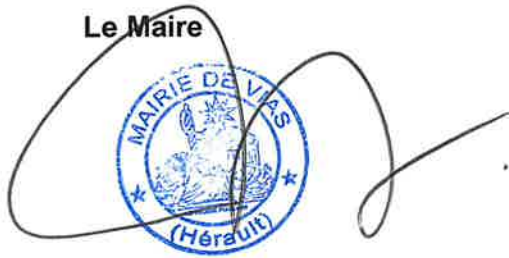
M. CABASSUT.- Juste avant de terminer, à titre personnel, je voulais remercier, puisque c'est notre dernier Conseil, Pascal VIVIANI, Jean-Luc LENOIR et Sandrine MORONI d'avoir été fidèles et présents pendant 6 ans dans l'opposition. Ce n'est pas le poste le plus facile. C'est surtout le plus ingrat. Je les remercie d'avoir été là pour les Viassois et pour moi. Merci du fond du cœur d'avoir été fidèles.

M. LE MAIRE.- Je vais prendre votre suite, Monsieur CABASSUT, pour remercier également puisqu'effectivement c'est notre dernier Conseil Municipal avant le renouvellement électoral de mars prochain. Je tiens à remercier l'ensemble des élus du Conseil Municipal que ce soit de la majorité ou de la minorité – je ne parle pas d'opposition, je parle de minorité – pour ces débats constructifs qui ont permis à Vias d'avancer encore une fois pendant ces 6 années supplémentaires. Merci pour votre investissement, merci pour votre engagement au service du public. Aujourd'hui, ce sont des valeurs rares de vouloir s'engager pour les autres que ce soit dans les associations, sur le bénévolat, mais également ici au Conseil Municipal où la quasi-totalité, hormis les adjoints au maire et le maire, n'est pas indemnisée. C'est un engagement bénévole au service des autres donc je tiens véritablement à vous remercier pour votre engagement public. À mon tour maintenant de souhaiter aux différents candidats

une bonne campagne pour les élections qui auront lieu presque dans un mois, jour pour jour.
Je vous remercie toutes et tous et nous nous retrouverons, peut-être, dans quelques mois.
Je vous souhaite une bonne soirée. La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 30.)

Le Maire



A large, stylized blue ink signature of the Mayor, written over the official seal of the Municipality of Vias.



Le Secrétaire de Séance



A blue ink signature of the Secretary, written over the official seal of the Municipality of Vias.



Les Élus



A collection of approximately 15 blue ink signatures of the council members, arranged in a loose grid below the Mayor and Secretary's signatures.